



REGLEMENT FRANCE BIÈRE CHALLENGE

Article 1 – Organisation

Le France Bière Challenge (FBC) est organisé par Beer Communication Events (BECOMEV) rue de Mérode 60, 1060 Brussels, Belgique (website: www.brusselsbeerchallenge.com).

En collaboration avec :

Elisabeth Pierre – Commissaire Générale du France Bière Challenge

Hervé Loux – Manager Technique du France Bière Challenge

Article 2 – Buts

Le France Bière Challenge (FBC) a pour but notamment :

1. de favoriser la promotion des bières de bonne qualité.
2. d'encourager leur production, de stimuler leur consommation raisonnable et de contribuer à l'expansion de la culture de la bière dans notre société.
3. de faire connaître et présenter au public les types caractéristiques des bières produites en France tout en étant une vitrine des dernières tendances.
4. d'aider le consommateur en plébiscitant les meilleures bières de la production française en constituant un label, un critère de sélection et de confiance parmi une offre de plus en plus étendue.

Article 3 – Produits admis à concourir

a. Fabrication

Les bières doivent être produites exclusivement en France et Monaco

b. Règles de base

Un échantillon de bière ne pourra être présenté que dans une seule catégorie, celle qui représente la dominante du produit ou en cas de difficulté au choix du participant. Par exemple une bière aux fruits acide : le brasseur devra choisir de présenter sa bière soit dans la catégorie bières aux fruits, soit dans la catégorie bières acides, mais en aucun cas dans les 2 catégories.

Le plus important dans le choix d'une catégorie pour présenter une bière est bien le style dominant ou la caractéristique dominante.

c. Bières d'étiquettes

Les bières d'étiquettes sont interdites. On entend par bière d'étiquette une bière qui est une copie identique d'une bière déjà existante, avec une étiquette différente. Seule l'originale peut participer au concours.



d. Bières de professionnels

Seules les bières fabriquées à titre professionnel peuvent être présentées, les bières issues d'un brassage amateur qui ne peuvent être vendues sont exclues.

Les brasseries qui produisent au minimum 25 hl par an peuvent présenter des bières.

e. Les bières sont présentées par leur propriétaire

Les bières doivent être exclusivement présentées par leur propriétaire.

Ce qui veut dire qu'une tierce personne (caviste, distributeur, particulier, ...) ne peut pas présenter une bière d'un brasseur qui de son côté ne souhaiterait pas concourir.

f. Un propriétaire de marque/recette peut présenter sa bière

Un bar, caviste, distributeur peut concourir avec sa bière fabriquée par un brasseur français et produisant en France, en respectant les paragraphes a,b,c,d et e. De plus, il devra être fait mention de la brasserie productrice de cette bière.

Article 4 – Modalités d'inscription

Pour être admis à concourir tout participant doit adresser, par email, courrier ou fax avant le 11 mars 2019, le formulaire d'inscription dûment complété pour chaque bière présentée, au secrétariat FBC: BECOMEV, rue de Mérode 60, B-1060 Brussels (Belgique).

Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur le site web: <http://francebierechallenge.fr>
Ce formulaire doit inclure pour chaque bière :

1. L'identification complète et exacte du participant qui doit être titulaire du droit de commercialiser ou de distribuer le lot correspondant à la bière inscrite.
2. La désignation exacte de la bière, selon, la réglementation du pays d'origine.
3. La catégorie de la bière.

Seuls les dossiers complétés entièrement et signés seront pris en considération et devront en outre comporter :

4. Une copie du formulaire « dossier client » dûment complété. Ce formulaire est disponible sur le site web: www.francebierechallenge.fr
5. Un bulletin de paiement dûment complété ou la preuve du virement bancaire du coût de participation.

Les indications mentionnées sur le formulaire d'inscription engagent la responsabilité de leur auteur. Le France Bière Challenge pourra, à tout moment, en contrôler la véracité par tout moyen légal et y donner la suite qui lui semble s'imposer.



Article 5 – Coût de participation et modalités de paiement

Le coût de participation est de 90 € (si inscription jusqu'au 02/02/2019) ou 100€ (si inscription à partir du 03/02/2019) par bière.

Le paiement doit être effectué par virement au compte BECOMEV BE39 0016 5981 7419 (Iban), GEBABEBB (Bank Identification Code) de BNP Paribas Fortis (B-1000) ou par carte de crédit Visa/Eurocard or American Express en remplissant le bordereau de paiement. Ces coûts doivent être réglés lors de l'inscription. Les bières dont les coûts d'inscription n'auront pas été acquittés ne seront pas admis à concourir.

Article 6 – Expédition des bières inscrites

Pour être admis à concourir, tout participant, doit faire parvenir à la plateforme suivante :

Cave du Tire-Bouchon- 521 Rue Paulin Labarre- 45160 OLIVET

Téléphone : 02 38 69 14 06

Contact : Willy Masson - Téléphone : 02 38 69 14 06 ; Mobile : 06 65 36 81 15

avant le 15 mars, 2019, le nombre de bières indiqué ci-dessous :

Volume de la bière inscrite	50 cl ou 75 cl	25 cl ou 33 cl
Nombre de bouteilles à envoyer	2	4

Les bières reçues tardivement, n'ayant pas fait l'objet d'une inscription conforme (article 4) ou ne correspondant pas à l'inscription ne seront ni présentés à la dégustation ni restituées.

Article 7 – Contrôle et stockage des bières reçues

1. Le FBC vérifie les envois des bières reçues et les documents officiels qui les accompagnent, en rectifie éventuellement les erreurs matérielles et refuse les bières ne répondant pas aux clauses du présent règlement.
2. Il procède ensuite à la répartition des bières à partir des caractéristiques portées sur les déclarations prévues à l'Article 4, ou, au besoin des caractéristiques constatées.
3. Le FBC assurera un contrôle aval des bières médaillées en comparant une sélection de ces bières à des échantillons achetés de manière anonyme. En cas de litiges ou de différences avérées, le FBC se réserve le droit de retirer la récompense obtenue, de contacter les services de répressions des fraudes ou les services nationaux équivalents et d'interdire les producteurs incriminés de toutes les compétitions qu'il organise pendant une durée de cinq ans.

Article 8 - Classification des bières

Après contrôle, en se fondant sur les documents d'inscription, et sur l'exactitude des inscriptions dans chaque catégorie, les bières seront classées par série et présentées aux jurys.



Section 9 - Jurés

- a. L'évaluation des bières est effectuée par des commissions composées de jurés désignés par le FBC. Le nombre de commissions est proportionnel au nombre total de bières présentées au concours.
- b. Chaque bière en compétition sera testée à l'aveugle par au minimum 4 jurés
- c. Les bières en compétition seront évaluées en fonction de leur capacité à respecter les critères de style.
- d. Tous les juges utiliseront le même formulaire d'évaluation fourni par le France Bière Challenge
- e. Les évaluations seront menées sur une base individuelle et non en groupe.
- f. Un verre de dégustation choisi par le FBC sera utilisé par chaque juge et pour chaque bière.
- g. Chaque commission fonctionne sous l'autorité d'un responsable nommé par le FBC. Il s'occupera de la fluidité de la dégustation, vérifie la qualité des bières servies et le remplissage des feuilles de notation et l'attribution éventuelle des points.
- h. L'équipe FBC sélectionnera des juges parmi une liste de brasseurs étrangers, de consultants de fournisseurs français et étrangers liés à la filière et des écrivains brassicoles reconnus en France et à l'étranger.

Le responsable de commission a pour mission de veiller, en bon père de famille, au parfait déroulement des opérations de dégustation des bières et de :

- a. Veiller au secret concernant l'anonymat absolu des bières ;
- b. Ordonner la dégustation d'un deuxième échantillon lorsqu'il le juge utile en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Article 11 – Organisation de la session

Le comité organisateur du FBC, qui est composé d'un directeur opérationnel et d'un directeur général, organise la répartition des bières entre les commissions et l'ordre des dégustations.

Article 12 - Fonctionnement général des commissions

1. Discipline

L'anonymat absolu étant un principe fondamental d'un concours :

Les jurés sont tenus au silence et à l'absence de gestes ou de mimiques explicitant leurs impressions durant la dégustation.

Avant le service de chaque bière, les fiches de notation correspondantes sont distribuées. Ces fiches peuvent comporter le numéro du juré et sa signature.



Le personnel ramassant les fiches s'assure qu'elles sont correctement remplies. Le responsable de commission les signe pour authentification.

Il n'est pas laissé de double de fiches aux jurés.

Les jurés ne doivent pas connaître l'identification d'une bière, ses origines, son prix, ses notes et récompenses obtenues faisant ainsi preuve d'une totale confidentialité.

2. Fonctionnement matériel

Une fois les commissions formées, afin d'éclairer celles-ci sur l'exercice de leur mission, elles seront réunies pour une ou plusieurs séances préalables d'explications et de dégustation en commun, avec comparaison des résultats de chaque dégustateur et ce, afin de permettre d'établir un équilibre entre les critères d'évaluation de chaque dégustateur.

La ou les commissions siègent dans une salle isolée, calme, correctement éclairée et bien aérée, dont l'accès est formellement interdit à toute personne non indispensable au bon déroulement de la dégustation. Sa température ambiante doit être maintenue dans la mesure du possible entre 18 et 22°C. Il est interdit d'y fumer.

Une seconde salle, contiguë, mais hors de la vue des jurés, est réservée au débouchage et à la procédure d'anonymat. Il est également interdit d'y fumer.

Les séances de dégustation ont lieu de préférence le matin. La dégustation se fait à raison de 35 bières maximum par jour.

Le France Bière Challenge garantit aux dégustateurs, les conditions optimales de dégustation.

Article 13 – Ordre de passage des bières et température

1. Le but de la classification des bières est essentiellement de présenter aux commissions des séries homogènes successives de bières. Ces séries sont examinées dans un ordre rationnel, décidé par le comité organisateur conformément à l'article 11.

2. Le matin de la dégustation, il est recommandé de présenter aux jurés, en vue de leur « mise en bouche », une bière de même type que la série prévue. Cette bière ne doit pas être choisie parmi celles présentées au concours. La dégustation doit être discutée en commun.

3. Les plus grands efforts doivent être faits pour que les bières soient dégustées par les juges aux températures adéquates de service.

Il est indispensable que toutes les bières d'une même catégorie, dans une même séance, soient dégustées à la même température.

Article 14 – Description de la fiche de dégustation

Chaque juré reçoit en même temps que la bière à déguster, la fiche de dégustation correspondante



Article 15 – Rôle des jurés

Les jurés vérifient ou complètent, si nécessaire, les indications de la fiche relative à la bière. Après l'analyse sensorielle de la bière, chaque juré coche sur chaque ligne de la fiche la case correspondant à l'appréciation du caractère donné. Il note ses observations éventuelles dans l'espace réservé et rend la fiche au président de sa commission. L'avis des jurés est sans appel.

Article 16 – Transcription et calcul des résultats

Le FBC traduit en chiffres les appréciations qualitatives portées sur les fiches de dégustation des jurés.

Article 17 – Attribution des récompenses

Les bières ayant obtenu à la dégustation, et dans chaque catégorie, un nombre de points déterminés conformément à la méthodologie de distribution des médailles, reçoivent les récompenses suivantes :

- Une **médaille d'or** est décernée uniquement aux bières exceptionnelles qui se distinguent à tous les niveaux et pour tous les critères de dégustation.
- Une **médaille d'argent** est une bière qui se distingue par sa qualité intrinsèque en affichant une impression de finesse, d'équilibre et d'expression supérieure à la moyenne.
- Une **médaille de bronze** est décernée à une bière sans défauts, présentant des caractéristiques de qualité claires et un équilibre certain.

Tout cela s'entend sur une notion de podium, c'est-à-dire un classement de rang (or, argent, bronze), unique pour chaque catégorie, mais avec un niveau de qualité suffisant pour prétendre aux 3 médailles de la catégorie.

Article 18 – Mention des récompenses

Les distinctions des produits primés sont matérialisées comme suit :

a. Les participants ayant obtenu une ou plusieurs médaille(s) en seront avisés par courrier officiel du FBC

Chaque médaille sera matérialisée par l'obtention :

- ▶ d'une médaille officielle (envoyée sur demande) et,
- ▶ d'un diplôme précisant la nature de la distinction, l'identité exacte du produit ayant obtenu la médaille, ainsi que l'identité du producteur ou du négociant en cause selon les renseignements fournis sur le formulaire d'inscription.



b. En outre, afin que le producteur ou négociant qui bénéficie de la médaille puisse en retirer un maximum d'avantages, il lui sera proposé à la vente, par le FBC (et selon les tarifs en vigueur au jour de l'obtention de la médaille) :

- ▶ Des macarons (autocollants) officiels du France Bière Challenge à apposer sur les bouteilles du produit primé,
- ▶ Un droit d'utilisation du logo appelé « dérogation de reproduction du logo ». Ce droit est dérogatoire, individuel et incessible. Il est limité à concurrence du nombre de reproductions déclarées par le négociant ou producteur sur le bon de commande et, en tout état de cause, à deux ans.

Le producteur ou négociant qui souhaite reproduire le logo du France Bière Challenge sur ses étiquettes, ou tout autre support, devra donc acheter ce droit d'utilisation appelé « dérogation de reproduction du logo » au FBC

En aucun cas il ne pourra apporter de modifications au logo notamment en ce qui concerne ses proportions, son diamètre ou sa couleur.

Aucune autre reproduction de la médaille du concours et/ou des macarons officiels et/ou du logo du France Bière Challenge n'est autorisée et ne peut, de surcroît, être apposée sur une bouteille du produit primé.

La mention de la distinction obtenue ne peut être reproduite que par le biais de ces macarons officiels et/ou « dérogations de reproduction du logo ».

Article 19 – Force Majeure et modifications

Si un événement indépendant de la volonté du FBC devait empêcher le bon déroulement du concours, le FBC ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Le FBC se réserve le droit d'annuler le concours, d'en modifier la date initialement prévue, de l'écourter, le prolonger, d'en modifier les conditions ou le déroulement en cas de force majeure (épidémie, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, acte terroriste, etc ...), d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le FBC ne peut par ailleurs être tenu pour responsable en cas de vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des bières.

Article 20 – Règles générales

- Tout signataire du formulaire d'inscription sera avisé par courrier des résultats des produits qu'il aura présentés.
- Les résultats du concours sont finaux et sans appel.
- Les bières présentées au concours pourront, à l'issue du concours, être utilisées par le France Bière Challenge à titre promotionnel ou de formation. Ils ne seront pas renvoyés au producteur



ou négociant. Il en va de même en cas d'annulation du concours dans les circonstances énoncées à l'article 19 du présent règlement.

- La participation au FBC emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.
- En cas de litige en relation avec le France Bière Challenge, les juridictions de Bruxelles seront seules compétentes et la loi belge sera applicable.